



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2024-199

AUTORISATION COMPLEMENTAIRE DE L'ARRETE N° DIR-I-2024-106

Nom du projet : Programme n° 2024_1 TROPIVOC, Etude des Composés Organiques Volatiles – COVs – en milieu tropical
Numéro de dossier : SPPN/2024/052 et SPPN/2024/893
Pétitionnaire : Madame Claudine AH-PENG au nom de l'UMR PVBMT Université de La Réunion CIRAD
Adresse du pétitionnaire : 7 chemin de l'IRAT, Ligne Paradis, 97410 SAINT PIERRE
Localisation : Ensemble du cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs n°2, 6, 9, 10 et 13 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur Bernard REYNAYD en date du 29 février 2024 et relative au dossier n° SPPN/2024/052 ;
Considérant la demande de complément de Madame Claudine AH-PENG en date du 18 septembre 2024 et relative au dossier n° SPPN/2024/893 ;
Considérant l'autorisation spéciale, Arrêté n° DIR-I-2024-106 du 10 juin 2024 ;
Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du Parc national ;
Considérant que les lieux de prélèvements sont situés en cœur de Parc national ;
Considérant, que les prélèvements concerneront des échantillons limités ;
Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;
Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Pour le bon déroulé du Programme 2024_1, l'autorisation n°DIR-I-2024-106 fait l'objet des compléments ci-dessous :

Le Directeur du Parc national autorise Madame Claudine AH-PENG pour le compte de l'UMR PVBMT à procéder à l'installation d'un panneau photovoltaïque, permettant d'optimiser le fonctionnement de la « mini-station » météorologique.

Caractéristiques du panneau :

Puissance Max =55W, Tension Max = 18,77V ; Dimensions (mm)=545 x 688x 25.

Ce panneau aura une emprise de 0,36m² et sera incliné au sol à 25°. Il sera attaché par un piquet planté dans les interstices de coulées de lave et soutenu par des cordages. Il sera relié par deux câbles engainés d'une longueur maximum de 3 mètres jusqu'au caisson étanche contenant la batterie.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Les personnes autorisées à mettre en œuvre les opérations précisées à l'article 1 devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;
2. Le type d'intervention sera limité aux précisions apportée par l'article 1 ;
3. Il sera fait en sorte qu'aucune atteinte ne sera portée à la faune, ainsi qu'à la flore indigène, en particulier du fait du piétinement ;
4. Le contact avec le Secteur Sud (coordonnées ci-dessous) est obligatoire pour les opérations se déroulant dans les territoires des anciennes réserves de Mare Longue ;
5. Toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèce exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
6. Tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
7. Une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;

Article 3 : Durée

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Bilan

Un bilan final sera envoyé au plus tard dans un délai de 3 mois suivant l'expiration de l'autorisation, comprenant à minima les relevés effectués incluant les coordonnées géographiques des lieux de prélèvements, ainsi que toute autre information jugée utile par le pétitionnaire, ces informations étant remises aux formats PDF et numérique transformable. Les données devront être intégrées au SINP 974.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Madame Claudine AH-PENG. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux cités à l'article 1 souhaiteraient contribuer aux opérations prévues par l'article 1, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 6 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du Parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle

ne se substitue pas non plus aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur applicables au projet intéressé, en particulier pour les espèces protégées.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Publication

La présente autorisation est notifiée au pétitionnaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

03 OCT. 2024



Copies :

- CBNM
- DEAL
- ONF
- Secteur Sud du Parc national

Secteur Sud du Parc national : gestion-s@reunion-parcnational.fr